

RENSEIGNEMENTS REGLEMENTAIRES PERSONNELS VACATAIRES

Décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur

Arrêté du 27 juillet 1992 : liste des disciplines dans lesquelles peuvent être engagées, en qualité d'agent temporaire vacataire les personnes bénéficiant d'une pension de retraite ou d'allocation de préretraite

A LIRE ATTENTIVEMENT

A/ QUI PEUT ETRE RECRUTE ?

Il existe **2 catégories** d'enseignants vacataires :

1/ Les Chargés D'enseignement Vacataires

Personnalités extérieures à l'établissement qui exercent une activité professionnelle principale consistant :

- Soit en la direction d'une entreprise
- Soit en une activité salariée d'au moins 900 heures de travail par an,
- Soit en une activité non salariée à condition d'être assujetties à la taxe professionnelle ou de justifier qu'elles sont retirées de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans (documents à fournir : avertissement d'assujettissement à la taxe professionnelle ou avis d'imposition sur le revenu pour les 3 dernières années)

2/ Les Agents Temporaires Vacataires

- Etudiants **de moins de 28 ans** au 1^{er} septembre de l'année universitaire considérée, inscrits en vue de la préparation de 3^{ème} cycle de l'Enseignement Supérieur en France. (*)
- Retraités ou préretraités, **âgés de moins de 65 ans** au 1^{er} septembre de l'année universitaire considérée à la condition d'avoir exercé au moment de la cessation de fonction une activité professionnelle principale extérieure à l'INSA de Lyon et d'enseigner dans les disciplines mentionnées par l'arrêté du 27 juillet 1992, à savoir :
 - disciplines juridiques, économiques et de gestion,
 - langues,
 - mathématiques et application de mathématiques,
 - informatique,
 - sciences physiques pour l'ingénieur, génie mécanique, génie civil, génie chimique,
 - sciences de la terre

() Les étudiants de l'Union Européenne sont autorisés à exercer une activité à temps partiel dans la limite de 20 heures hebdomadaires.*

() Pour tous les autres étudiants étrangers une nouvelle procédure a été définie. (Voir texte de la DDTE)*

B/ OBLIGATION DE SERVICE

Les Chargés d'enseignement vacataire peuvent assurer des cours, des travaux dirigés ou des travaux pratiques.

Les agents temporaires vacataires (étudiants et retraités) ne peuvent assurer que des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Leur service ne peut au total excéder annuellement **96 heures de travaux dirigés** ou 144h de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente, **dans un ou plusieurs établissements.**

C/ REGLES DE CUMUL

L'autorisation de cumul de rémunérations doit être sollicitée **préalablement** au recrutement.

1. CUMUL DE REMUNERATIONS PUBLIQUES

a. Les personnels enseignants, fonctionnaires ou non, de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur doivent solliciter une autorisation de cumul de rémunérations préalablement au recrutement auprès de l'autorité compétente :

- Le principal de collège
- Le proviseur de lycée
- Le président de l'université
- L'inspecteur d'académie pour les personnels de l'enseignement privé sous contrat
- Le recteur d'académie pour les personnels issus du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur.

Les enseignants de l'INSA de Lyon sont dispensés de cette procédure pour les enseignements qu'ils assurent dans l'Institut. Ils y sont soumis dès lors qu'ils enseignent dans un autre établissement.

b. les personnels issus d'autres administrations doivent solliciter une demande d'autorisation de cumul auprès du Service des Personnels de leur administration avant toute prise en fonction.

RAPPEL : le montant des rémunérations secondaires ne peut excéder celui de la rémunération nette principale

En application de l'article 39 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, les fonctionnaires autorisés à accomplir une période **de service à temps partiel sont exclus du bénéfice des articles 3 et 7 du décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de rémunérations et de fonctions.**

2. CUMUL DE PENSION ET DE REMUNERATIONS

Pour tout renseignement, les personnels retraités doivent s'adresser au

**Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie –
Service des Pensions**

Bureau 1 D - Cumul Pension Rémunération

10 boulevard Gaston DOUMERGUES – 44064 NANTES Cedex 9

Tél : 02. 40. 08. 80. 40 ou 02 40 08 81 10 Mél : pensions@sp.finances.gouv.fr

DIPLOMES

Inscrire vos diplômes de l'enseignement supérieur et l'année d'obtention

.....en
.....en
.....en
.....en

La présente fiche administrative dûment remplie, signée (voir cadre "Engagement" ci-dessous) et accompagnée des pièces justificatives devra être renvoyée au département concerné avant le

Vous trouverez en annexe :

- Une note réglementaire
- Une liste des pièces justificatives à joindre au dossier
- Une attestation de l'employeur (pour tous les salariés)

N'oubliez pas de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal original

ENGAGEMENT

Je soussigné(e),certifie avoir pris connaissance des informations contenues dans ce dossier et notamment qu'il m'appartient de vérifier avant toute prise de fonction auprès du correspondant vacataire du département, que je remplis les conditions réglementaires pour être recruté en qualité d'enseignant vacataire. Je m'engage par ailleurs à signaler tout changement éventuel des informations contenues dans ce dossier.

Fait à Le

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

.....

CADRE A REMPLIR PAR LE DEPARTEMENT

DEPARTEMENT(S) ENSEIGNEMENT:

Interlocuteur

M Mme Mlle Nom et prénom :

Habilité par :

Date de remise du dossier à l'intéressé : Signature

Date de retour du dossier au département :

Date d'envoi du dossier complet à la DT :

CADRE RESERVE A LA DRH

DOSSIER COMPLET DOSSIER IMCOMPLET

Décision de recrutement :

.....

.....

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

Chargés d'enseignement vacataires (Réf. : Décret 87.889 du 29.10.87)

Année universitaire 2011/2012

Nom et prénoms : Nom de jeune fille

VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITE PRINCIPALE COMME SALARIE

SECTEUR PRIVE	SECTEUR PUBLIC	
Profession :	Titulaire	Non Titulaire (1)
Fonctions exercées :	Grade :	
Nom et adresse de l'employeur :	Fonctions exercées :	
	Nom et adresse de l'employeur :	

IMPORTANT : cette attestation ne dispense pas de l'autorisation de cumul pour le secteur public

ATTESTATION A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR :

(Merci de joindre la copie de la dernière fiche de paie)

- Pour tous les salariés non-enseignants :

*Je soussigné, certifie que M.
exerce dans mon établissement depuis le à temps complet/à temps partiel (1) (Préciser le nombre
d'heures :.....) et qu'il (elle) sera employé(e) pour plus de 900 heures dans les 12 mois à venir.*

- Pour les salariés enseignants :

*Je soussigné....., certifie que M..... exerce dans mon
établissement en qualité de et qu'il effectuera durant la période du
au son enseignement à hauteur de heures au titre de ses obligations statutaires.*

- Déclare que le salaire qui lui est versé est :

inférieur

au plafond de la Sécurité Sociale (2.946 € au 1/01/2011)

supérieur

- Renonce au bénéfice du prorata visé aux articles L 242.3 et R 242.3 du code de la Sécurité Sociale.

Les cotisations sont versées à l'U. R. S. S. A. F. de (Dépt)
sous le N°

Date, signature et cachet du responsable

(1) Rayer les mentions inutiles